

## **Aménagements de sécurité aux abords des collèges de Besançon - Convention avec le Département du Doubs**

**M. l'Adjoint ROY, Rapporteur** : Le Département du Doubs a lancé un programme de restructuration des collèges de Besançon et peut faire bénéficier la Ville d'une participation financière pour les travaux de renforcement de sécurité qu'elle pourrait réaliser aux abords de ces établissements. Ces travaux consistent à aménager la desserte de chaque établissement (dépose-minute, cheminement des deux roues).

Les critères et barèmes d'obtention de la participation du Département du Doubs sont les suivants :

- La maîtrise d'ouvrage est confiée à la Ville, compte tenu des interfaces avec le domaine public existant,
- Le financement serait pris en charge :
  - . à 50 % par la Ville,
  - . à 50 % par le Département du Doubs.

Le plafond des dépenses subventionnables par collège, est fixé à 250 000 € HT au total, soit une participation maximale du Département du Doubs de 125 000 € par collège.

Une convention bipartite pour chaque collège arrêtera les conditions de réalisation, de financement et d'exploitation des infrastructures de desserte.

Pour 2007 et les années à venir, les collèges concernés par ces aménagements seraient : Lumière, Camus, Clairs-Soleils, Voltaire, Proudhon et Diderot.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir avec le Département du Doubs,
- solliciter les subventions auprès Département du Doubs,
- inscrire le montant de ces subventions en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant, à réception des notifications attributives sur les chapitres concernés,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés à intervenir après mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 25 janvier 2007.*